



OBJET : Signature de la convention de subvention avec l'agence nationale pour la cohésion des territoires dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville souhaite réduire les dépenses de fonctionnement liées aux actions menées au projet d'intérêt général.

CONSIDERANT que l'Etat subventionne les actions menées dans les quartiers prioritaires de Villemomble,

D É C I D E

Article 1^{er} : De signer la convention n° 93931621 24 DS01 1193P16944 avec l'Etat au titre de la programmation de l'Agence Nationale pour La Cohésion des Territoires pour un montant de 10 000€ pour les actions menées dans les quartiers prioritaires de Villemomble soit 17 % du montant des dépenses éligibles retenues pour ces actions d'un montant de 58 800€.

Article 2 : La recette sera inscrite sur l'exercice en cours.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Agence Nationale pour La Cohésion des Territoires,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Le Raincy,
- Les services Police Municipale, les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240724-13175A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 juillet 2024
Affichage : 25 juillet 2024

Rendu exécutoire le : 25 juillet 2024

Fait à Villemomble, le 24 juillet 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

